ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

doctorats

Question écrite n° 79782

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur un arrêté actuellement en préparation, ayant vocation à promouvoir le doctorat et à en asseoir l'excellence. Il devrait fixer à trois ans la durée maximale de rédaction de la thèse. Une partie des chercheurs et doctorants s'alerte des implications de cet arrêté. D'une part, il paraît difficile, voire impossible, pour des étudiants salariés, de tenir ce délai. Le risque est donc de les dissuader de suivre ce cursus prestigieux. D'autre part, les universitaires affirment qu'il faut savoir laisser du temps à la recherche si l'on veut éviter une standardisation des sujets de thèse. Tous les sujets n'étant pas académiques, certains nécessitent un temps de recherche plus long que d'autres. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir l'informer des mesures qui garantiront l'accès au doctorat à tous les étudiants, y compris les étudiants salariés. Il lui demande, par ailleurs, quelles dispositions seront prises afin de veiller à ce que des thèses novatrices puissent être menées, tout en permettant aux doctorants d'effectuer leurs travaux sans précipitation.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 79782
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mai 2015, page 3729
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)